



**AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À MANIFESTATION
D'INTÉRÊT SPONTANÉ EN VUE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Autorité gestionnaire du domaine public :

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO), représentée par son Président, Monsieur Hervé BLANCHÉ, compétente sur la zone d'activité touristique de l'Arsenal.

Contact : Direction Projets et Coopération territoriale – Pôle Arsenal des Mers - mail : projet.arsenal@agglo-rochefortocean.fr

Contexte :

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la CARO est gestionnaire d'un bâtiment dénommé « Pavillon de garde Quentin », situé dans la zone d'activité touristique de l'Arsenal des Mers, Place Amiral Dupont 17 300 ROCHEFORT à l'entrée du site historique de l'Arsenal maritime.

La CARO a été saisie d'une demande d'occupation de cet espace par un opérateur privé, dans le but d'y tenir une boutique saisonnière de créations locales, objets pratiques, de décoration, vêtements et accessoires, valorisant les hauts-lieux du patrimoine local.

La présente publicité a ainsi lieu dans le cadre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément, l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui prévoit « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétence doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Caractéristiques et nature de l'occupation :

- activité commerciale de vente d'artisanat local faisant vitrine du patrimoine emblématique de Rochefort Océan et du site historique de l'Arsenal maritime de Rochefort, accueil et information à destination du public (point d'information touristique avec espace présentoirs pour plaquettes mises à disposition des visiteurs)
- occupation sous le régime des occupations temporaires et révocable du domaine public régi par l'article L.2122-1 du code général des propriétés des personnes publiques.

Descriptif des lieux concernés par l'occupation du domaine public :

- Le local concerné pour l'occupation, « Pavillon de garde Quentin » Porte du Soleil, a une superficie d'environ 60 m².
- L'installation de l'occupant sera établie pour deux saisons consécutives : 2024 et 2025. En 2024, l'occupation sera effective du 1^{er} mai au 30 septembre. Les dates de la saison 2025 seront à définir début 2025.

- L'occupation sera consentie moyennant :
 - o une redevance d'occupation minimale de 300 € TTC par mois
 - o 2 € TTC par mois de frais de fluides correspondant à la consommation d'eau dans le pavillon.
 - o une part variable correspondant à 4 % du chiffre d'affaires réalisé sur la période consentie
- Compteur électrique à reprendre par l'occupant directement
- A l'issue de chaque saison, les installations du preneur seront retirées.

Modalités administratives de demande :

- Les candidats intéressés devront adresser leur candidature par email à l'attention de M. le président de la CARO
- Date limite d'envoi de l'email : 14 avril 2024 à minuit (heure de réception du mail faisant foi)
- Pour tout renseignement sur ce dossier les candidats peuvent s'adresser à : CARO, Direction Projets et Coopération territoriale – Pôle Arsenal des Mers - mail : projet.arsenal@agglo-rochefortoccean.fr

La candidature devra comporter les éléments suivants :

- Le présent appel à manifestation d'intérêt valant cahier des charges à dater et signer par le candidat
- Une présentation de l'entreprise, ses activités, ses produits
- Un extrait Kbis permettant d'identifier la personne morale ou tout autre document attestant de l'activité de la personne morale ou de l'habilitation de la personne physique à exercer une activité de commerce.
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques professionnels et locatifs.
- Une proposition de redevance d'occupation si supérieure au minimum présenté dans l'avis.

Appréciation du dossier :

Pour sélectionner le candidat et conclure une convention d'occupation avec le porteur de projet, la CARO se fondera sur les critères suivants :

- adéquation du commerce proposé au site touristique de l'Arsenal : artisanat, produits originaux en lien avec le patrimoine historique et culturel de la Ville de Rochefort et de Rochefort Océan
- Montant de la redevance proposée si supérieur au minimum.

Le, _____ à _____

Signature